



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du 13 Septembre 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Céline PORTELATINE, Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

*** CALENDRIER :**

- 04 septembre 2021 : 1^{er} tour régional
- 18 septembre 2021 : 2^{ème} tour régional (entrée des clubs de R2)
- 02 octobre 2021 : 3^{ème} tour régional (entrée des clubs de R1)
- 17 octobre 2021 : 4^{ème} tour régional
- 07 novembre 2021 : 5^{ème} tour régional
- 21 novembre 2021 : 6^{ème} tour régional
- 12 décembre 2021 : 1^{er} tour fédéral

*** DATES DES TIRAGES AU SORT**

- 3^{ème} Tour : le 22 Septembre 2021 pour les rencontres du Samedi 03 Octobre 2021 (15h30)
- 4^{ème} Tour : le 07 Octobre 2021 pour les rencontres du Dimanche 17 Octobre 2021 (13h00)

*** ORGANIGRAMME :**

1^{er} tour (04 septembre 2021)

80 matchs programmés et 103 exempts, soit 183 qualifiés.

2^{ème} tour (18 septembre 2021)

183 équipes du 1^{er} tour + 53 équipes de R2 = 236 équipes, soit 118 matchs à programmer.

3^{ème} tour (02 octobre 2021)

118 équipes qualifiées du 2^{ème} tour + 26 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4^{ème} tour (17 octobre 2021)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 36 matchs à programmer.

5^{ème} tour (07 novembre 2021)

36 équipes qualifiées du 4^{ème} tour, soit 18 matchs à programmer.

6^{ème} tour (21 novembre 2021)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2021).

2^{ème} TOUR : SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021

A 15h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Si une de ces rencontres se déroule en lever de rideau d'un match de Coupe de France, obligation de laisser un délai de 3 heures entre le début des deux rencontres.

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

Pour connaître l'ordre des rencontres de ce 2^{ème} tour, consulter la rubrique Compétitions (Coupe) du site internet de la Ligue.

HORAIRES

A – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot.

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- * Horaire légal : - Dimanche 13h00.

- Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés***

- **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.***

- **Période ROUGE**: Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.***

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

CHAMPIONNAT U20 R2 (Poule A)

U. MONTILIENNE S. :

La Commission prend acte de la décision de l'U. MONTILIENNE S. de ne pas repartir cette saison en championnat U20 R2 (poule A), en raison du Covid 19 et de l'obligation du pass sanitaire, le tout entraînant un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre son activité au sein du District de la Drôme-Ardèche mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat R2 à la fin de la saison 2021-2022.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'U. MONTILIENNE S.

CHAMPIONNAT U16 R2 (Poule A)

F.C. CURNON D'Auvergne :

La Commission prend acte de la décision du F.C. CURNON D'Auvergne de ne pas repartir cette saison en championnat U16 R2 (poule A), pour un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la

Commission autorise cette équipe à poursuivre leur activité au sein du District du Puy de Dome mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat R2 à la fin de la saison 2021-2022.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait du F.C. COURNON D'Auvergne.

CHAMPIONNAT U15 R2 (Poule E)

F.C. RHONE VALLEES :

La Commission prend acte de la décision du F.C. RHONE VALLEES de ne pas repartir cette saison en championnat U15 R2 (Poule A) pour un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre son activité au sein du District de Drôme-Ardèche mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat de Ligue à la fin de la saison 2021-2022.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait du F.C. RHONE VALLEES.

COURRIER DES CLUBS : Horaires

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la L'AuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

U20 R2 – Poule B :

- C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se disputeront le samedi à 17h30 sur le terrain synthétique n°3.

- F.C. ESPALY :

Le match n° 21566.1 : F.C. ESPALY / FCO FIRMINY INSERSPORT de disputera le samedi 18 septembre 2021 à 17h30.

U18 R2 – Poule B :

- A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront le samedi à 16h00.

U18 R2 – Poule C :

- E.S. DE VEAUCHE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront le samedi à 15h30.

U18 R2 – Poule E

- U.S. PRINGY :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront le dimanche à 12h30.

- GFA RUMILLY VALLIERES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront le samedi à 17h30 sur le terrain Honneur de Rumilly.

U16 R2 – Poule B :

- E.S .DE VEAUCHE

Tous les matchs à domicile de l'équipe U16 se disputeront le samedi à 15h30.

U16 R2 – Poule C

- U.S. PRINGY

Tous les matchs à domicile de l'équipe U16 se disputeront le samedi à 15h00.

U15 R2 – Poule A :

- Gpt BLAVOZY-ST GERMAIN

Le match n°22936.1 :Gpt BLAVOZY- ST GERMAIN / U.S BEAUMONT se jouera le samedi 18 septembre 2021 à 16h00 au stade Jean-Paul Bertrand à Blavozy.

U15 R2 – Poule C :

- CHASSIEU DECINES F.C. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U15 se disputeront le dimanche à 13h00 au stade Romain Tisserand à Chassieu (terrain synthétique).

U15 R2 – Poule D :

- U.S. ANNECY LE VIEUX

Le match n° 23376.1 :U.S. ANNECY LE VIEUX / U.S. ANNEMASSE GAILLARD se déroulera le samedi 18 septembre 2021 à 17h30 au Complexe Sportif d'Albigny.

U15 R2 – Poule E

- E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER

Le match n° 23133.1 : E.S. DE MANUIVAL ST ISMIER / Et. S. TRINITE LYON se disputera le samedi 18 septembre 2021 à 16h00 au stade François Régis Bériot.

AMENDE

Forfait

U18 R2 – Poule A :

- Grp FORMATEUR LIMAGNE. Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21920.1 du 12/09/2021.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance